

---

**Convention relative à l'organisation d'un voyage scolaire au  
Royaume-Uni.  
Du 26 au 29 mai 2014**

---

---

Entre les soussignés :

---

Collège Françoise Dolto  
5 rue Souchey – Boite postale 225  
61306 L'Aigle Cédex

Téléphone 02 33 24 11 40  
Courriel : [ce.0611156A@ac-caen.fr](mailto:ce.0611156A@ac-caen.fr)

Ci-dessous dénommé l'organisateur

Représenté par son chef d'établissement  
Monsieur Bertrand Verstraete

Monsieur -  Madame

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Ci-dessous dénommé le représentant légal

Agissant en qualité de  père  mère  tuteur

De l'élève \_\_\_\_\_  
Né(e) le \_\_\_\_\_ classe \_\_\_\_\_

Ci-dessous dénommé l'élève participant

---

Il a été convenu ce qui suit :

---

**ART. 1 : Objet**

L'élève \_\_\_\_\_, de la classe de \_\_\_\_\_  
participera au voyage scolaire organisé au Royaume-Uni du 26 au 29 mai 2014.

**ART. 2 : Composition du groupe et encadrement**

Le groupe est composé de quarante-neuf élèves.  
L'encadrement est assuré par quatre accompagnateurs de l'établissement.

Le séjour est placé sous la responsabilité de Madame Leroux, professeure d'anglais.  
Pour l'organisation de ce voyage, l'établissement a conclu un contrat avec la société VEFE Voyages  
éducatifs, BP 84 – 14220 SAINT MARTIN DE SALLEN

**ART. 3 : Prix**

Conformément à la décision du Conseil d'administration, le représentant légal de l'élève participant  
règlera la somme de 230,00 €.

#### **ART. 4 : Prestations**

Cette somme comprend :

- Le transport en autocar de tourisme (voyages aller et retour et déplacements sur place) ;
- La traversée Ouistreham – Salisbury en ferryboat (Compagnie Brittany Ferries) ;
- L'hébergement en famille hôteesse aux environs de Londres ;  
Les professeurs responsables désignent à l'élève la famille qui l'accueille. Leur décision, si elle est contestée par l'élève participant ou son représentant légal, ne constitue en aucun cas un motif légitime de désistement.
- La pension complète à l'exception du déjeuner du lundi 26 mai (*cf. infra*) ;
- Les sorties et excursions prévues au programme ;
- L'assurance du groupe par la MAIF durant tout le voyage ainsi que les garanties d'Inter Mutuelles Assistance.

Cette somme ne comprend pas :

- Les dépenses personnelles ;
- Les sorties, excursions, visites et activités sur place quand elles ne sont pas organisées à l'initiative des professeurs ;
- La fourniture du déjeuner du lundi 26 mai.

#### **ART. 5 : Remises d'ordre et fourniture du déjeuner du 26 mai.**

➤ Les familles des élèves participants demi-pensionnaires bénéficieront d'une remise d'ordre de deux jours si elles ont souscrit le forfait « DP4 », de trois jours si elles ont souscrit le forfait « DP5 ». L'établissement fournira le déjeuner (repas froid) du lundi 26 mai.

➤ L'établissement fournira le déjeuner (repas froid) du lundi 26 mai aux élèves externes. Les familles des élèves concernés devront acquérir un titre de restauration au tarif de 3,50 €.

#### **ART. 6 : Paiement**

**La signature de la présente convention vaut inscription et engage le représentant légal l'élève participant à payer la totalité de la somme définie à l'article 3.**

Le paiement de la somme de 230,00 € est exigible à l'inscription de l'élève participant.

Sur demande et avec l'accord de l'agent comptable, ce paiement peut être fractionné en trois mensualités, selon les dispositions suivantes :

- Le 09 décembre 2013, paiement de la somme de 100,00 € ;
- Le 13 janvier 2014, paiement de la somme de 65,00 € ;
- Le 10 février 2014, paiement de la somme de 65,00 €.

Si le représentant légal de l'élève participant éprouve des difficultés à s'acquitter des frais du séjour, l'organisateur s'engage à l'accompagner dans les démarches qu'il fera pour solliciter des aides sociales.

#### **ART. 7 : Retards et défauts de paiement**

En cas de retard de paiement, l'organisateur adresse un rappel au représentant légal de l'élève participant.

Si ce rappel reste sans effet, l'organisateur considèrera que la présente convention est rompue à l'initiative du représentant légal de l'élève participant et appliquera les dispositions prévues à l'alinéa 2 de l'article 8.

En cas de défaut de paiement de la somme dont le représentant légal de l'élève participant reste redevable au titre de l'alinéa 2 de l'article 8, l'organisateur confiera à un huissier le recouvrement de la créance.

#### **ART. 8 : Annulation**

8.1 - à l'initiative de l'organisateur

Quelle qu'en soit la raison, si l'organisateur est contraint d'annuler le voyage, l'intégralité des sommes versées par le représentant légal de l'élève participant lui sera restituée dans le délai de deux mois.

8.2 - à l'initiative du représentant légal de l'élève participant

En cas d'annulation à l'initiative du représentant légal de l'élève participant, à moins qu'il n'ait été possible de le remplacer, le représentant légal de l'élève participant restera redevable de la totalité de la somme convenue, soit 230,00 €.

Si, pour des motifs graves, l'élève participant est amené à annuler son voyage, le chef d'établissement peut, sur demande écrite, dispenser son représentant légal du paiement de tout ou partie de cette somme. Cette décision n'est pas susceptible de recours.

#### **ART. 9 : Règlement intérieur**

Le règlement intérieur de l'établissement s'applique pendant le séjour tant en France qu'au Royaume-Uni.

Les élèves participants s'engagent en outre à se conformer aux consignes données par toute personne en charge du groupe, qu'elle soit ou non membre du personnel de l'établissement (chauffeur, personnel de la Brittany Ferries, famille hôtesse, personnel des lieux d'excursion et de visite...).

En cas de manquements graves et répétés aux obligations de sécurité, le chef d'établissement peut prendre la décision d'interrompre le séjour de l'élève participant fautif et de le rapatrier.

Les frais engagés pour ce motif sont à la charge de son représentant légal qui restera en outre redevable de la totalité de la participation financière qui lui incombe, sans pouvoir en solliciter le remboursement, ni total ni même partiel.

#### **ART. 10 : Situation particulière de santé**

Le représentant légal de l'élève participant s'engage à informer dès son inscription le médecin scolaire de toute situation de santé qui nécessite une attention particulière.

Le cas échéant, en accord avec la famille, le médecin scolaire définira les adaptations nécessaires tant pour les activités que pour les conditions de l'accueil de l'élève participant.

### **ART. 11 : Documents d'identité**

L'élève participant produira les documents d'identité suivants, en cours de validité :

#### **↘ Situation 1 :**

Élève français ou ressortissant d'un état membre de l'Union européenne.

Carte nationale d'identité ou passeport établi au nom de l'enfant. Ces documents doivent être en cours de validité.

#### **↘ Situation 2 :**

Élève ressortissant d'un état qui n'est pas membre de l'Union européenne.

*Ces documents devront être remis au professeur organisateur du voyage au plus tard le 14 avril 2014 pour qu'un document de voyage collectif puisse être établi pour les élèves considérés.*

- Document individuel d'identité (Carte nationale d'identité ou passeport au nom de l'enfant) ;
- **et** soit un document de circulation pour étranger mineur (DCEM) si l'enfant est né à l'étranger, soit un titre d'identité républicain (TIR) si l'enfant est né en France),

### **ART. 12 : Frais médicaux**

L'élève doit être en possession d'une carte européenne d'assurance maladie, en cours de validité, établie à son nom, délivrée par le centre de sécurité sociale auquel il est affilié.

Les frais médicaux consécutifs à une maladie ou un accident sont à la charge du représentant légal du participant.

### **ART. 13 : Assurance scolaire**

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur et conformément à l'article 7 du règlement intérieur du collège Françoise Dolto, le représentant légal de l'élève participant doit obligatoirement souscrire une police d'assurance scolaire garantissant les dommages qu'il pourrait causer à des tiers (garantie responsabilité civile) et ceux qu'il pourrait subir lui-même (garantie individuelle des accidents corporels) et produire l'attestation qui en justifie.

Fait à L'Aigle, le \_\_\_\_\_.

---

Le représentant légal  
du participant.

---

Le collège Françoise Dolto, organisateur,  
Bertrand Verstraete,  
Chef d'établissement

## PROGRAMME PRÉVISIONNEL DU VOYAGE

---

### Lundi 26 mai :

- 04 heures 30 : départ du collège Françoise Dolto pour Ouistreham
- 07 heures 00 : présentation au terminal du ferry
- 08 heures 30 : départ du ferry
- Déjeuner obligatoirement fourni par l'établissement
- 13 heures 15 : arrivée à Portsmouth départ pour Salisbury
- Visite libre de la ville de Salisbury
- Diner et nuitée en famille hôtesse aux alentours de Londres

### Mardi 27 mai :

- Petit déjeuner en famille hôtesse aux alentours de Londres
- Visite de Stratford-Upon-Avon
- Pique-nique fourni par les familles hôtesse
- Visite de la maison de Shakespeare
- Visite du cottage d'Ann Hattaway
- Diner et nuitée en famille hôtesse aux alentours de Londres

### Mercredi 28 mai :

- Petit déjeuner en famille hôtesse aux alentours de Londres
- Visite de Londres (tour panoramique de la ville en autocar)
- Pique-nique fourni par les familles hôtesse
- Visite du Shakespeare Globe Theater et de l'atelier workshop
- Diner et nuitée en famille hôtesse aux alentours de Londres

### Jeudi 29 mai :

- Petit déjeuner en famille hôtesse aux alentours de Londres
- Visite du site mégalithique de Stonehenge
- Pique-nique fourni par les familles hôtesse
- 14 heures 45 : départ du ferry
- Repas à bord du ferry
- 21 heures 30 : arrivée à Ouistreham
- Vers 23 heures 30 – minuit : retour au collège Françoise Dolto